



A l'att. des assureurs LAMal

Votre contact
Daniel Lorenz

Téléphone direct
+41 32 625 30 46

Courriel
daniel.lorenz@kvg.org

Date
9 janvier 2017

Nouvelle procédure en matière de détermination du montant de remboursement - séjour en Belgique

Madame, Monsieur,

L'organisme de liaison belge «Institut National d'Assurance Maladie – Invalidité» informe sur la nouvelle procédure en application de l'article 25 du Règlement (CE) n° 987/2009.

Lors du traitement de vos demandes de détermination du montant de remboursement (formulaire E 126 resp. SED S067), l'organisme de liaison ne conserve aucun document.

En cas de questions supplémentaires au sujet d'un certain dossier, veuillez renvoyer svp le formulaire E 126 resp. SED S067 et toutes les annexes à l'adresse compétente suivante (v. svp notre circulaire du 3 septembre 2015):

INAMI – Service Soins de Santé
Direction Relations Internationales
Avenue de Tervueren 2011
1150 Bruxelles
Belgium

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Institution commune LAMal

Gilles Marti
Responsable Service juridique /
Underwriting

Daniel Lorenz
Resp. Gestion coordination internationale
assurance-maladie